



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 100.2019 – édition du 15/05/2019





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant subdélégation de signature aux cadres  
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
des Alpes- Maritimes.**

N° 2019 - 468

-----

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code du sport ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du service national et notamment son Art. L.111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi modifiée n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 (modifié à l'article L.6121-4 CSP) ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 susvisée ;

**VU** le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'État chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997 ;

**VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

**VU** le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégories C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

**VU** le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

**VU** les décrets n° 2002-570 – 2002-571 du 22 avril 2002 relatifs au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

**VU** le décret n° 2002-1527 du 24 décembre 2002 modifiant le code du service national et le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2017 nommant Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 fixant les domaines d'activités du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06 du 8 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de Monsieur Hervé DEMAI, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-440 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes à effet de signer les actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ;

## ARRETE

Article 1 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE**, directrice départementale adjointe.

À titre subsidiaire, tout cadre qui sera explicitement désigné pour assurer l'intérim de direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à :

Pour le **secrétariat général** et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- **Mme Françoise TRAVERT**, attachée d'administration de l'État.

Pour le **service inclusion sociale, solidarités** et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- **Mme Frédérique MARTINEZ-VILAIN**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe de service,

- Hébergement asile et passerelles vers le logement :
- **M. Cédric OMET, attaché d'administration de l'État, chef d'unité.**

- Accès aux droits, accompagnement des personnes vulnérables :
- **Mme Juliette GROS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe d'unité.**

Pour le **service logement** et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- **M. Jean-Jacques CADIOU, attaché d'administration de l'État, chef de service,**
- **Mme Lydie APPASSAMY inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef de service.**

Pour le **service politique de la ville, égalité des territoires** et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- **Mme Christine GHILARDI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service,**
- **Mme Laurette LASNE, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe de service.**

Pour le **service jeunesse, sports, vie associative** et pour ce qui concerne son domaine d'attribution :

- **M. Damien CARBONNEL, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service,**
- **Mme Yasmine ZARGUIGUA, inspectrice de la jeunesse et des sports pour ce qui concerne la mission d'inspection contrôle et évaluation.**

Pour ce qui concerne le domaine d'attribution de la **déléguée aux droits des femmes et à l'égalité** :

- **Mme Natacha HIMELFARB, attachée principale d'administration de l'État, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,**
- **Mme Audrey SINTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.**

Pour ce qui concerne **la mission d'aide aux victimes** :

- **Mme Yasmine ZARGUIGUA, inspectrice de la jeunesse et des sports, chargée de mission.**

Restent réservés à la signature du directeur et de l'agent désigné pour assurer l'intérim de direction :

- les mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels participant à l'encadrement ou au fonctionnement des accueils de mineurs mentionnés aux articles R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles en cas de mise en péril grave de la santé physique ou morale des mineurs accueillis,

- les décisions d'interdiction temporaire ou définitive de participer à quelque titre que ce soit ou pour certaines fonctions à l'encadrement et à l'organisation des accueils de mineurs mentionnés à l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles prises à l'égard de toute personne ayant mis gravement en péril la santé physique ou morale des mineurs accueillis dans ces structures ou présentant des risques pour les mineurs accueillis,

- les décisions d'interdiction d'organiser tout accueil de mineurs mentionnés à l'article L 227-1 du code de l'action sociale et des familles prises à l'encontre de personnes morales ayant commis des fautes graves et répétées dans l'organisation de ce type d'accueil,

- les décisions portant retrait d'agrément des associations sportives locales,
- les interdictions d'exercer prononcées à l'encontre des personnes physiques exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateurs sportifs,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 MAI 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociales



Hervé DEMAI



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté n° 2019- 470  
portant subdélégation  
de signature aux Cadres de la  
Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
des Alpes-Maritimes**

### La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2019-299 du 12 avril 2019 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2012 fixant la liste des agents demeurant à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 2012 portant nomination de M. François ROBERT en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

## Arrête

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à M. François ROBERT, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est consentie dans la limite de délégation accordée à Mme Véronique FAJARDI, à :

- M. Laurent DUPUY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, secrétaire général pour les actes, documents, correspondances et décisions relevant du secrétariat général :
  - Gestion des personnels titulaires et non titulaires composant la DDPP
  - Décisions de recrutement et de gestion pour les vacataires
  - Les ordres de mission
  - Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service
  - L'octroi des autorisations de congés et d'absence des agents
  - Les avis sur les demandes d'accomplir un service à temps partiel ou de congés parentaux
  - Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
  - Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers
  - Toutes décisions en rapport à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents
  - Procédures et documents juridiques à destination des tribunaux et des justiciables à l'exception des éléments figurant à l'article 3 de l'arrêté.
- Mme Christine FONTAINE, chef du service santé et protection animales pour signer les correspondances et actes courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FONTAINE, délégation de signature est accordée à M. Eric MARTINEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.
- Mme Florence TOLZA, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service environnement, pour signer les correspondances et actes courants concernant le fonctionnement du poste d'inspection frontalier et du service environnement.
- M. Pierre-Henri BAUER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF, pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAUER, délégation de signature est accordée à Mme Agnès FLORENTIN et Mme Marie ROSIQUE.
- Mme Nathanaelle MIGNOT, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service CCRF - industrie, commerce et prestations de services pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service.



- Mme Jocelyne BLONDEAU, secrétaire administratif, pour les récépissés de dépôt des dossiers ICPE

**Article 3 :**

Sont réservées à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement à la signature de M. François ROBERT, directeur départemental adjoint, les différents actes portant grief et notamment les lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermetures et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères, des élus et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de services.

**Article 4 :**

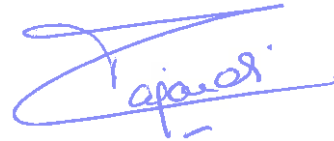
L'arrêté n° 2019-257 du 27 février 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le 15 mai 2019

La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations



Véronique FAJARDI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 15 mai 2019

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service aménagement – urbanisme – paysage  
Pôle fiscalité – ADS – commerce – contrôle

## Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 13 juin 2019 à 16 H**  
**en salle Erignac (10ème étage) de la tour Jean-Moulin**  
**préfecture – CADAM**  
**147, Bd du Mercantour – 06286 Nice cedex**



### Ordre du jour

**16 H : Demande de permis de construire n° PC 00601219H0008, valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial à Beausoleil (06240) – Vallon de la Noix**

#### **Pétitionnaire :**

- la société civile «Orchidées Beausoleil», dont le siège social se situe à Antibes (062600), 3, avenue Mirabeau, « le Mirabeau », représentée par M. Pierre Huot, gérant ;

**Type de demande :** demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale.

**Objet du projet :** création d'un ensemble commercial composé de 10 boutiques pour une surface de vente totale de 1 937,10 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Beausoleil (06240) – Vallon de la Noix.

\* \* \*

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 752-13 du code de commerce, cette information est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**GROUPE HOSPITALIER**

Sophia Antipolis - Vallée du Var

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

**Pôle Management**

**Direction**

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/36/NJ/EB

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

**Décision portant délégation de signature**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,
  - Monsieur Etienne ARENILLA, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

**Article 1 : bénéficiaire de la délégation.**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ARENILLA, Directeur Adjoint, chargé du Groupement de Coopération Sanitaire - Services Inter Hospitalier Cannes, Grasse, Antibes et Fréjus, en sa qualité de Directeur de garde au Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-Les-Pins.

## Article 2 : étendue de la délégation :

Cette délégation porte sur :

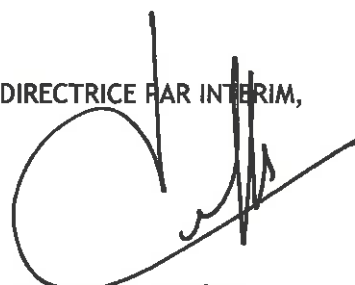
- Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
- Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

## Article 3 : publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.


Fait à Antibes, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **2019/36** le, 6 mai 2019 :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Etienne ARENILLA	DH	JA	



**Direction du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan**

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/005/NJ/AH

Tél. : 04 93 64 72 00

Fax : 04 93 64 72 01

Mail : [direction@polesante-vallauris.fr](mailto:direction@polesante-vallauris.fr)

**Décision portant délégation de signature**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, Secrétaire Générale et Directeur des Opérations au centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, en date du 06 mai 2019 pour assurer l'intérim de direction dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,
  - Monsieur Hervé MOUGEOLLE, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

**Article 1 : bénéficiaire de la délégation.**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Hervé MOUGEOLLE, Directeur Adjoint, chargé des Finances, de l'analyse de gestion et de la Facturation - Directeur Délégué du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, Monsieur Hervé MOUGEOLLE est habilité à le représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

**Article 3 :**

Il est donné à Monsieur Hervé MOUGEOLLE une délégation générale de signature en matière de fonctionnement général de l'établissement, y compris pour les décisions de toutes natures relatives aux personnels et à l'organisation.

**Article 4 :**

Monsieur Hervé MOUGEOLLE a délégation de signature pour tous les actes d'ordonnateur (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

**Article 5 :**

Monsieur Hervé MOUGEOLLE a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

**Article 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et à la Préfecture.


Fait à Vallauris, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/005 le, 6 MAI 2019 :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Hervé MOUGEOLLE	Directeur Hos Class	hm	





**Direction de l'ESMS Résidence Le Parc**  
**Direction du Centre Hospitalier de Puget-Théniers**  
Dossier suivi par Nathalie JAFFRES  
Réf. : 2019/35/NJ/EB  
Tél. : 04.93 05 38 38  
Fax : 04 93 05 38 76

## Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,
  - Monsieur Djimadoum MOUSSA, en date du 19 Décembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 1 Janvier 2019.

### Article 1 : bénéficiaire de la délégation.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Djimadoum MOUSSA, Directeur Adjoint, chargé des Finances, de l'analyse de gestion et de la Facturation pour le Centre hospitalier de Puget-Théniers et l'ESMS Résidence le Parc Entrevaux et Directeur adjoint en charge de l'ESMS Résidence Le Parc Entrevaux

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, Monsieur Djimadoum MOUSSA est habilité à le représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

**Article 3 :**

Il est donné à Monsieur Djimadoum MOUSSA une délégation générale de signature en matière de fonctionnement général de l'ESMS Résidence le Parc Entrevaux, y compris pour les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation.

**Article 4 :**

Monsieur Djimadoum MOUSSA a délégation de signature pour tous les actes d'ordonnateur relevant du Centre Hospitalier de Puget-Théniers et de l'ESMS Résidence le Parc à Entrevaux (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

**Article 5 :**

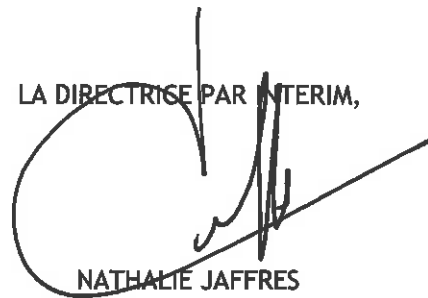
Monsieur Djimadoum MOUSSA a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'Etat tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...pour ce qui concerne l'ESMS Résidence le Parc à Entrevaux.

**Article 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration de l'ESMS Résidence Le Parc Entrevaux et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Puget-Théniers et sera transmise sans délai aux comptables des établissements et à la Préfecture.


Fait à Antibes, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/35 le, 6 mai 2019 :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Djimadoum MOUSSA	D3S	DM	



**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var  
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

**Pôle Management**

**Direction**

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/42/NJ/EB

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : [secretariat.direction@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.direction@ch-antibes.fr)

**Décision portant délégation de signature**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 mai 2019,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Madame Monique THENADEY, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
  - Monsieur Hervé MOUGEOLLE, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
  - Monsieur Jean-Paul TASSO, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
  - Monsieur Jean-Marc PELSER, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
  - Monsieur Etienne ARENILLA, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
  - Madame Chantal MILLIET, en date du 19 Novembre 2018, en qualité de Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

## Article 1 - Attribution des bénéficiaires de la délégation.

Délégation est donnée à :

- Madame Monique THENADEY en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Hervé MOUGEOLLE en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Jean-Paul TASSO en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Jean-Marc PELSER en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Etienne ARENILLA, en qualité de Directeur-Adjoint,
- Madame Chantal MILLIET, en qualité de Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

## Article 2 - Étendue de la délégation :

Cette délégation porte sur :

- Toutes les décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques sur décision du directeur visées à l'article L3212-1 et suivants du Code de la santé publique (admission, levée ou maintien de la mesure, forme de la prise en charge, modification de la prise en charge).
- Toutes les autorisations de sortie visée à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique.

## Article 3 - Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Fait à Antibes, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES



**Direction du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan**

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/006/NJ/AH

Tél. : 04 93 64 72 00

Fax : 04 93 64 72 01

Mail : [direction@polesante-vallauris.fr](mailto:direction@polesante-vallauris.fr)

## Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu l'arrêté portant nomination de :
  - Madame Nathalie JAFFRES, Secrétaire Générale et Directeur des Opérations au centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, en date du 06 mai 2019 pour assurer l'intérim de direction dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,

**Article 1 : bénéficiaire de la délégation.**

Délégation est donnée à :

- Madame Nathalie VANDENAVERNE née DECKER, Directrice Adjointe du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur par Intérim, Madame Nathalie JAFFRES et du Directeur Délégué, Monsieur Hervé MOUGEOLLE, Mme Nathalie VANDENAVERNE est habilitée à les représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

**Article 3 : étendue de la délégation :**

Cette délégation porte sur :

- Les mesures d'ordre intérieur concernant les résidents et les personnels
- La signature des courriers
- La direction des réunions de travail
- Les directives au personnel et l'exercice de l'autorité hiérarchique,
- Généralement toute mesure propre à assurer la sécurité et la bonne marche générale de l'établissement,
- La signature des bons de commandes, des devis, des factures, des mandats,
- Les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions de recrutement (hormis recrutement temporaire en cas d'urgence) et à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

**Article 4 :**

Madame Nathalie VANDENVERNE a délégation de signature pour tous les actes d'ordonnateur (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

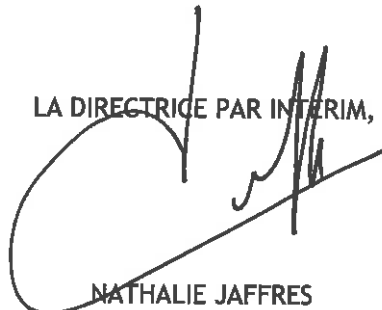
**Article 5 :**

Madame Nathalie VANDENVERNE a délégation de signature pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de la garde administrative. Lors de la garde administrative, elle a pouvoir de représentation du directeur et du Directeur Délégué auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

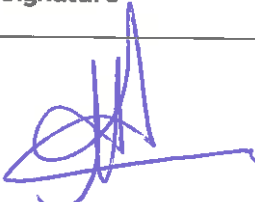
**Article 6 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et à la Préfecture.

Fait à Vallauris, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,  
  
NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/006 le, 6 MAI 2019 :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Nathalie VANDENAVERNE	ANCS	N/V	





**PRÉFET DES ALPES MARITIMES**

---

**Arrêté n° 2019/469 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice**

---

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du comité opérationnel de sûreté réuni le 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 9 mai 2019 ;

Considérant la demande de l'exploitant de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur en date du 7 mai 2019 relative à l'extension de la salle d'embarquement du terminal 2-2 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

À compter du **17 mai 2019**, la délimitation des ZCP (zone côté piste) et ZCV (zone côté ville) de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur est modifiée selon les plans en annexes 1 et 2.

Cette modification correspond à l'extension de la salle d'embarquement du terminal 2-2 (1<sup>er</sup> étage).

Les murs matérialisant la nouvelle frontière sont étanches toute hauteur et une porte issue de secours est créée.

Un agent de sûreté est chargé de procéder à la fouille des surfaces et d'assurer l'étanchéité de la nouvelle frontière.

À l'issue de cette vérification, la surface considérée est réputée en ZCP.

### ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le délégué Côte d'Azur, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur.

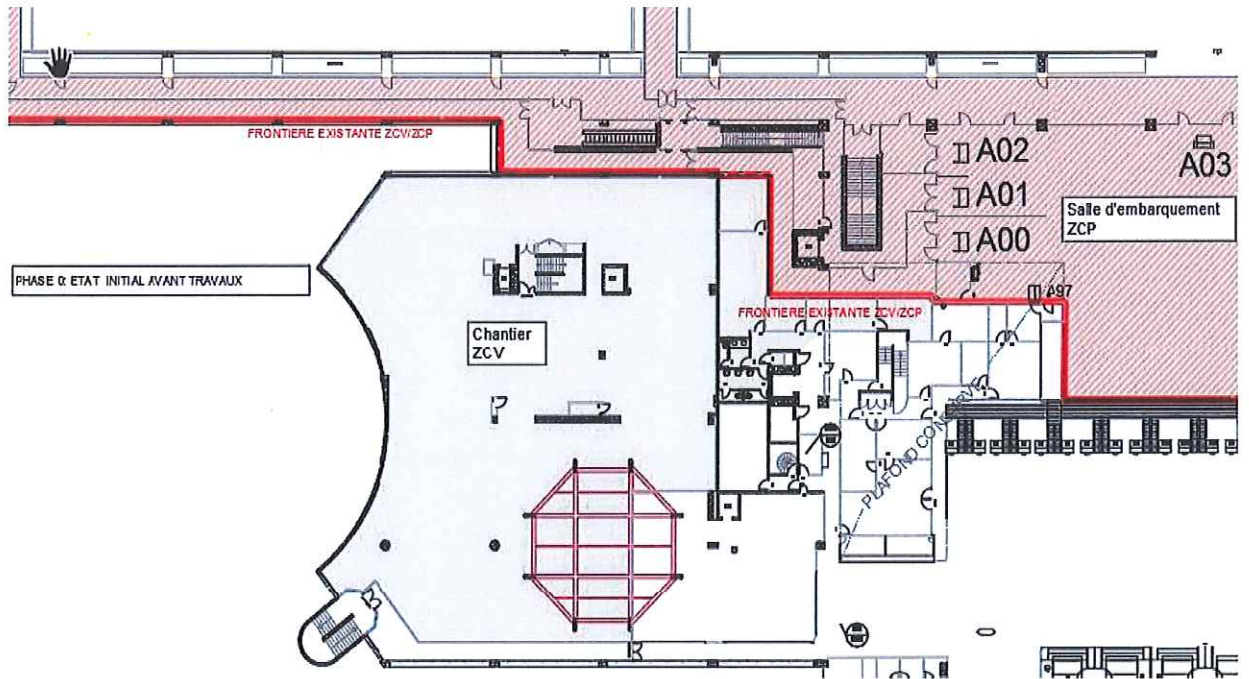
Fait à Nice, le

15 MAI 2019

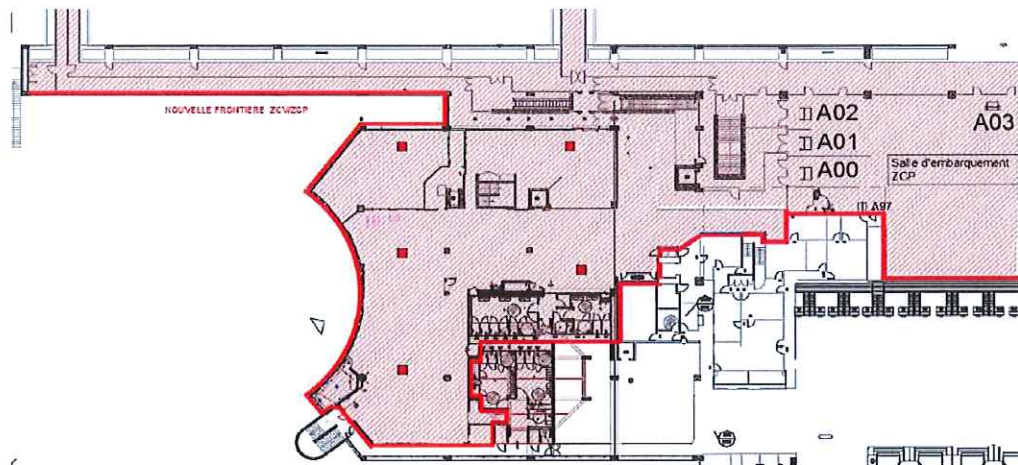
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY

Annexe 1 : Position initiale de la frontière ZCP/ZCVAR



Annexe 2 : Position définitive de la frontière à partir du 17 mai 2019



Fait à Nice le 15/05/19  
AP n° 2019/1

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CXB-A 3955

Jean-Gabriel DELACROY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation,  
de l'Intégration et des Migrations  
Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité  
Pôle de la Réglementation et des Usagers

AP N° 2019 - 466

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article L. 141-1  
du code de l'environnement

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-1, R141-2, R141-3, R141-9, R141-10, R141-12, R141-14, R141-16, R141-17, R141-17-1 et R 141-17-2 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 portant agrément de l'association « comité d'action pour la suppression des survols abusifs - (CAPSSA) » ;
- VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental présenté par l'association « comité d'action pour la suppression des survols abusifs - (CAPSSA) » et reçu en préfecture le 13 décembre 2018 ;
- VU les avis favorables émis par :
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 9 avril 2019 ;
  - le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 14 mars 2019 ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer en date du 13 mars 2019 ;
- VU l'avis, réputé favorable du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur départemental des finances publiques ;
- CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions exigées par l'article R141-2 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement à l'association « comité d'action pour la suppression des survols abusifs - (CAPSSA) », dont le siège social est situé 14, rue Sidi Carnot – BP 532 à Antibes (06600) est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : l'association « comité d'action pour la suppression des survols abusifs - (CAPSSA) » adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental des finances publiques, au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence et aux greffes des tribunaux de grande instance et d'instance intéressés.

Fait à Nice, le **14 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Françoise TAIERI







**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES ALPES-MARITIMES**

15bis rue Deillie  
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 457, du 13 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019 / 457 en date du 13 mai 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.



2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

**Art. 2.** – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Lydia DODE, Mme Mélanie LE FAUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Claude BRECHARD.

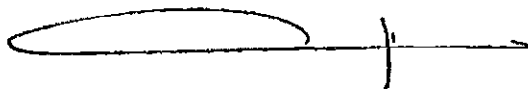
En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à Monsieur Claude BRECHARD est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Bernadette BERNARD et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, M. Sofien KHALED, inspecteur des Finances publiques, Mme Sylvie DRONE et M. Jean-Marc BENGUIGUI, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2019.

**Art. 4.** – La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 14 mai 2019

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation  
L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15bis rue Deville  
06073 NICE Cedex 1

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 456 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

### DECIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CÉRÈS Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2019 - 456 du 13 mai 2019 et n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

»»» *Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :*

▶ **M. Serge VENTRONE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agentes désignées ci-après :

- ▶ **Magali HUREAU**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

»»» *Pour la division ressources humaines :*

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **M. Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la décision du 3 mai 2019.

**Article 3** : Cette décision prend effet au 3 mai 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 14 mai 2019

L'Administrateur général des Finances publiques  
Le directeur du pôle pilotage et ressources

  
Jacques CÉRÈS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRASSE  
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE 1er & 2° BUREAUX  
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE BP 23160  
06131 GRASSE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 93 40 36 00

Le **Chef de Service Comptable** sous-signé, Responsable des **Services de Publicité Foncière de GRASSE 1 et GRASSE 2**,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **BEN KHALED Christophe**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**,
  - 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service**,
- aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**ESTEVE Elisabeth; BOZZI Caroline; HUGUES Myriam & DERVANIAN Stéphane.**

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES – MARITIMES

A GRASSE le 02 mai 2019  
Le chef de service comptable, responsable des  
Services de la Publicité Foncière,

**Alain LAYET**

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2019.468 Subdeleg.cadres DDCS.....	2
D.D.P.P.....	7
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	7
AP 2019.470 Subdeleg. Cadres DDPP.....	7
D.D.T.M.....	10
Amenagement commercial.....	10
CDAC ODJ Beausoleil vallon de la Noix creat. ens.comm.....	10
Etablissement Public.....	11
C.H. Antibes Juan les Pins.....	11
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	11
DELEGATION ARENILLA.....	11
DELEGATION MOUGEOLLE.....	14
DELEGATION MOUSSA.....	17
DELEGATION PSY.....	20
DELEGATION VANDENEVERNE.....	22
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	25
Direction des securites.....	25
Surete portuaire aeroportuaire.....	25
AP 2019.469 modif. mesures police ANCA.....	25
DRIM BARP PRU.....	28
Reglementation.....	28
AP 2019.466 Renouv.agremt. CAPSSA.....	28
AP 2019.467 Renouv. Agremt CPIE.....	30
Services Deconcentres de l'Etat.....	32
DDFiP.....	32
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	32
subdeleg.gpp.domaine.AM.....	32
subdeleg.ordon.secondaire.....	34
cx.spf.grasse.....	36

## Index Alphabétique

AP 2019.466 Renouv.agremt. CAPSSA.....	28
AP 2019.467 Renouv. Agremt CPIE.....	30
AP 2019.468 Subdeleg.cadres DDCS.....	2
AP 2019.469 modif. mesures police ANCA.....	25
AP 2019.470 Subdeleg. Cadres DDPP.....	7
CDAC ODJ Beausoleil vallon de la Noix creat. ens.comm.....	10
DELEGATION ARENILLA.....	11
DELEGATION MOUGEOLLE.....	14
DELEGATION MOUSSA.....	17
DELEGATION PSY.....	20
DELEGATION VANDENVERNE.....	22
cx.spf.grasse.....	36
subdeleg.gpp.domaine.AM.....	32
subdeleg.ordon.secondaire.....	34
C.H. Antibes Juan les Pins.....	11
D.D.C.S.....	2
D.D.P.P.....	7
D.D.T.M.....	10
DDFiP.....	32
DRIM BARP PRU.....	28
Direction des securites.....	25
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	11
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	25
Services Deconcentres de l'Etat.....	32